

# Règlement consultation des examens

8 février 2018

1. Les consultations ont lieu deux fois (et seulement deux fois) lors de séances qui durent 20 minutes et dans les conditions de l'examen à savoir
  - dans un auditoire ;
  - l'étudiant peut s'inscrire à la consultation jusqu'à 48h avant la séance (après cela, aucune inscription n'est acceptée) ;
  - un numéro est attribué à chaque étudiant et sa copie est placée en face de ce numéro ;
  - l'étudiant dépose ses affaires (stylos, téléphone portable,...) à l'entrée de la salle. Il n'a le droit à aucun matériel ;
  - la carte d'étudiant sera contrôlée ;
  - l'étudiant signe un bon de sortie ;
  - aucune discussion n'est entamée avec les étudiants, ni entre les étudiants pendant la séance.
2. L'étudiant ne peut s'inscrire qu'à une des deux séances.
3. Seul un certificat médical permet à l'étudiant de consulter sa copie en dehors de ces séances.
4. Si après consultation de sa copie, l'étudiant n'est pas d'accord avec la correction, il peut faire un recours au service académique (SAC).